

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
24 juin 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

Excusés / Absents : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOULIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-025

Objet :
**Don d'un véhicule au profit de la Commune
de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

M. Président informe l'Assemblée que le CCAS s'est récemment doté d'un nouveau véhicule de la marque Dacia, modèle Jogger, afin d'assurer le déplacement des agents et d'effectuer les missions qui leur sont assignées.

L'ancien véhicule de la marque Renault, modèle Kangoo, immatriculé AM-746-DE, n'a plus d'utilité pour le fonctionnement du service. Au vu de l'état général du véhicule et de son année de mise en circulation (2006), il est proposé de céder le véhicule à titre gratuit à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la non-utilisation du véhicule justifiant le don ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le don dans les conditions telles que présentées.
- De sortir le bien de l'actif du CCAS.
- De charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.